

Les dix commandements du cyber-employeur

Le conseil des prud'hommes de Paris vient de jouer un triste remake du film *Le Placard*. On se souvient que dans le film de Francis Veber, Daniel Auteuil prétend qu'il est homosexuel pour éviter un licenciement.

L'affaire dernièrement soumise à la juridiction parisienne débute quasiment à l'identique : un salarié utilise le système informatique de l'entreprise pour envoyer, *via* Internet, des e-mails privés à ses correspondants. Et voilà que par erreur, une de ses correspondances se trouve diffusée sur le réseau interne, l'employé réalisant ainsi un *coming-out* involontaire au sein de son lieu de travail.

Sans hésitation, la société licencie le salarié qui s'empresse alors de saisir la juridiction prud'homale. Vaine tentative puisque le conseil des prud'hommes donne raison à l'employeur. Une décision justifiée par le règlement intérieur de l'entreprise : celui-ci comprenait plusieurs dispositions parmi lesquelles l'interdiction d'utiliser les micro-ordinateurs à des fins privées, l'interdiction de se faire adresser des correspondances privées sur son lieu de travail, la mise en place de sanctions suite à la réception de communications personnelles sur le lieu de travail.

La décision apparaît sévère, mais permet de rappeler plusieurs principes du droit applicables aux nouvelles technologies que les salariés, comme les chefs d'entreprise, doivent avoir à l'esprit. Il pourrait s'agir des "dix commandements du cyber-patron".

1^{er} commandement

Tu consulteras le comité d'entreprise pour la mise en place d'une nouvelle technologie ou pour la mise en place d'un réseau intranet, et tu saisisiras si besoin est le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

2^e commandement

Tu informeras le salarié des mesures de contrôle prises à son encontre, et notamment lorsqu'il va visiter des sites sortant du cadre de la tâche qui lui est confiée.

3^e commandement

Tu ne prendras, vis-à-vis des salariés, que des mesures proportionnelles au but poursuivi.

4^e commandement

Tu considèreras que l'intranet de l'entreprise peut être utilisé par les syndicats pour diffuser leurs tracts syndicaux, s'il n'y a pas trouble à l'exécution du travail ou dans la marche de l'entreprise.



Par Maître Thibault du Manoir de Juaye

5^e commandement

Tu n'examineras pas les correspondances de tes salariés adressées *via* la messagerie interne de l'entreprise si elles apparaissent comme ayant un caractère privé, si tu ne veux pas être condamné par le tribunal correctionnel.

6^e commandement

Tu ne feras pas de copie du disque dur de ton salarié sans y avoir été préalablement autorisé par la justice.

7^e commandement

Tu feras une charte d'entreprise pour préciser l'utilisation du matériel de l'entreprise.

8^e commandement

Tu ne collecteras pas d'informations sur tes salariés sans avoir averti la Cnil.

9^e commandement

Tu ne prendras pas en photo et tu ne diffuseras pas l'image de tes salariés sans leur accord écrit.

10^e commandement

Tu préciseras, dans le contrat de travail ou le règlement intérieur, les parties du réseau interne de l'entreprise où les salariés peuvent surfer pour pouvoir les poursuivre s'ils tentent de s'emparer des informations de l'entreprise. ■